

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – ~~Jean-Paul CHABANNY~~ – Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – ~~Alexandra DUFOUR~~ - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – ~~Ghislaine POYET~~ – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – ~~Delphine MANSAT~~ – Philippe BOYER – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN – Catherine CRONEL

Absents excusés : Jean-Paul CHABANNY - Olivier JOLY - Alexandra DUFOUR - Ghislaine POYET - Delphine MANSAT

Pouvoir de : Olivier JOLY à Jean-Baptiste CHOSSY
Ghislaine POYET à Nathalie LE GALL

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

III- AFFAIRES GENERALES

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

Décision n° 2010-67 - Convention de prestation de service – éveil musical « Les P'tits Mariniers » - école de musique le Diapason

- Convention de prestation de service conclue avec l'école de musique le Diapason qui prendra en charge l'éveil musical des enfants de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers ».
Cette prestation s'effectuera dans les locaux de la crèche, à raison de 20 séances de 2 heures et 15 minutes. Un calendrier d'intervention sera défini avec la Directrice de la crèche et l'intervenante de l'école de musique.
Pour cette prestation, la commune versera une somme forfaitaire horaire de 32.75 €.
La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2011.

Décision n° 2010-68 - Convention de mise à disposition de locaux – association Aide aux devoirs

- Renouvellement de la convention conclue avec l'association « Aide aux devoirs » définissant les modalités de mise à disposition des locaux communaux situés chemin de la Croix Blanche et cadastrés section AL n° 25.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2010-69 - convention de prestation de service

- Convention définissant les conditions d'intervention du Docteur Renée REAL au sein de la structure multi accueil « **Les Moussaillons** », à savoir :
 - 3 heures mensuelles,
 - La rémunération est basée sur un tarif horaire de 58.25 €. Elle sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice d'évaluation des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages). L'indice utilisé est celui en vigueur au 1^{er} du mois de janvier.La présente convention annule et remplace la précédente, elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 pour une durée de un an. Elle est tacitement renouvelable.

Décision n° 2010-70 - avenant en renouvellement de bail – logement 73 bis rue Joannes Beaulieu

- Prolongement du bail en date du 1^{er} décembre 2005 conclu avec Monsieur Philippe VACHON pour le logement communal situé 73 bis rue Joannes Beaulieu, jusqu'au 31 décembre 2010.
Le prix du loyer mensuel pour la prolongation du bail est fixé à la somme de 60.90 €.

IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1) Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance et travaux neufs » pour les sites/monuments et terrains de sports

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. Il sera soumis pour approbation au cours d'une prochaine séance.

V – PERSONNEL

1) Affectation des véhicules de services

A l'**unanimité**, l'Assemblée fixe la liste des emplois bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule du parc automobile de la Commune et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les agents, telles qu'elles suivent :

- Aucun agent de la commune ne bénéficie d'un véhicule attribué par nécessité absolue de service.
- Les emplois suivants bénéficieront de la mise à disposition d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile :
 - le Directeur Général des Services,
 - le Directeur des Services Techniques
 - l'agent responsable de la gestion des salles communales,
 - l'agent responsable des restaurants scolaires,
 - l'agent responsable du centre technique municipal,
 - l'agent responsable du service voirie,
 - l'agent responsable du service espaces verts,
 - l'agent en charge du courrier,
 - l'agent chef de poste de police municipale,
 - l'agent électricien.

Elle autorise Monsieur le Maire à :

- prendre les arrêtés individuels correspondants,
- adapter le parc automobile de la Commune aux besoins des services,
- établir le règlement intérieur d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Commune et le soumettre à l'avis du Comité technique paritaire.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis GIRAUD

2) Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par utilité ou nécessité de service

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte la liste suivante des emplois ouvrant droit à logement de fonction :

- Logements attribués par nécessité absolue de service

Emploi	Logement	Cat.
Policier municipal	Allée des Mûriers 42 170 ST-JUST ST-RAMBERT	maison
Agent en charge de la gestion des salles communales	54, avenue des Barques 42 170 ST-JUST ST-RAMBERT	maison

- **Logements attribués par utilité de service**

Emploi	Logement	Cat.
Agent technique en charge de la surveillance du cimetière St-Just et du gardiennage de la fourrière animale	Maison du cimetière de St-Just Boulevard Jean Jaures 42 170 ST-JUST ST-RAMBERT	maison
Cuisinier restaurant scolaire, St-Just	1 bis rue de la Faure 42 170 ST-JUST ST-RAMBERT	appart.

Elle autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

3) Musée des Civilisations – Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Henri PAILLER

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Henri PAILLER pour exercer les fonctions de Conservateur du patrimoine au Musée des Civilisations, aux conditions suivantes :

- renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010,
- mise à disposition à raison de deux jours par semaine, à savoir les mardis et mercredis,
- au vu d'un état trimestriel constatant le service fait, la commune remboursera à la ville d'Usson en Forez, la rémunération du fonctionnaire ainsi que les charges patronales sur la base de 2/5^{ème} du coût total,
- en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, cet agent pourra être remboursé des frais de déplacement qu'il pourrait être amené à effectuer au cours de sa mission,
- en application des dispositions de l'article 9 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un éventuel complément de rémunération dûment justifié peut être reversé par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert au profit de Monsieur PAILLER.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

4) Prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte l'institution de la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais, selon les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

5) Approbation de la convention de stage à conclure avec l'Association Trisomie 21 Loire

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé à conclure avec l'association Trisomie 21 Loire, aux conditions suivantes :

- renouvellement pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2010, jusqu'au 31 octobre 2011,

- réinsertion professionnelle en milieu ordinaire, à raison de 18 heures 30 hebdomadaires réparties comme suit : 15 heures 30 dans la mairie et 3 heures de soutien au Service d'Aide par le Travail,
- prestation facturée pour un montant total forfaitaire de 507 € TTC mensuel (60 % du SMIC chargé). Ce prix sera réévalué en fonction de l'évolution du SMIC.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VI – FINANCES

1) Attribution de subventions à des associations locales

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'accorder les subventions qui suivent :

ASSOCIATION	MONTANT
AMIMM	13 000 €
Union des commerçants et artisans de Saint-Just Saint-Rambert	1 000 €
TOTAL	14 000 €

VII- URBANISME

1) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Réseau Ferré de France

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AR n° 531 d'une superficie totale de 78 m² et appartenant à Réseau Ferré de France.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 780 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2) Acquisition de l'appartement situé rue de la Marine et appartenant à Madame MAZOYER

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de l'appartement en duplex situé en rez-de-chaussée de la rue de la Marine, cadastrée section 250 AI sous le n° 75, et appartenant à Madame MAZOYER.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 70 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Opération immobilière 3 place Jeanne d'Arc – Approbation du déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située place Jeanne d'Arc et du parking

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le déclassement du domaine public les emprises déterminées ci-dessous :

- partie des parcelles 250 AI sous les n° 385 et 386, actuellement aménagée en parking public représentant 8 emplacements sur une superficie d'environ 100 m²,
- partie de la voie constituant la place Jeanne d'Arc, à l'angle de la parcelle 250 AI n° 386.

Elle décide de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune.

4) Aménagement du Port Haut - Approbation de la convention à conclure avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'étude globale de l'alimentation électrique du secteur

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec Electricité Réseau Distribution France, afin qu'il établisse un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire à l'équipement de l'aménagement du quartier du Port Haut.

Le coût de cette prestation est fixé à 2 200 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

5) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la convention à conclure avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec Electricité Réseau Distribution France, qui s'engage à assister la Commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU et notamment :

- à donner un avis argumenté sur le projet de PLU,
- produire et communiquer les plans du réseau sur le territoire de la Commune, indiquant les charges par transformateur,
- participer aux réunions avec les parties prenantes en charge du PLU...

En contre partie des services apportés par ERDF, la contribution de la part de la Commune est fixée à 356.61 € HT, pour chaque production et communication de plans.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Fin de séance à 19 heures 45

<p>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 décembre 2010 à 19h15.</p>
--